

barème ne devrait s'appliquer qu'à l'exercice 1940 et que le Bureau de l'Assemblée devrait être invité à instituer une Commission de répartition des dépenses chargée d'étudier les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au barème de 1941. L'Assemblée approuva ces propositions.

Mesures exceptionnelles

Par résolution de la dix-neuvième Assemblée, la Commission de contrôle a été revêtue de pouvoirs spéciaux, l'autorisant à prendre, en cas de crise, toutes décisions portant sur des questions d'ordre administratif ou financier. Ces attributions sont entrées en vigueur le 2 septembre 1939 en exécution d'une décision du Président de l'Assemblée. La Commission de contrôle, en vertu des pouvoirs ainsi conférés, a pu régler d'avance certaines questions que l'Assemblée, en temps ordinaire, aurait été appelée à résoudre. L'Assemblée a convenu qu'il était opportun que ce régime de crise fût maintenu jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée. Elle a également confirmé la décision de la Commission de contrôle de s'adjoindre le comte Carton de Wiart (Belgique) et H. Colijn (Pays-Bas).

Autres questions

La quatrième Commission a approuvé les recommandations du Comité spécial des contributions comportant des propositions en vue de l'annulation de la dette à la Société de certains Etats membres. Le Comité fut réélu pour une autre année en vertu d'une résolution de l'Assemblée dans laquelle elle exprime l'espoir que, malgré les difficultés actuelles, les Etats membres témoigneront leur attachement à la Société en versant ponctuellement et rapidement leurs contributions pour 1940.

La quatrième Commission a aussi étudié assez longuement les conditions qu'il y aurait lieu d'adopter dans le cas de fonctionnaires de la Société qui sont remerciés de leurs services. Elle a formulé des recommandations qui furent approuvées par l'Assemblée concernant les amendements au règlement de la caisse des pensions du personnel.

COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Un Comité spécial chargé d'examiner le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social a été constitué par le Conseil en mai 1939 sous la présidence du très honorable Stanley M. Bruce. L'Assemblée a nommé, pour étudier le rapport du Comité spécial, une commission composée d'un représentant de chacune des délégations présentes.

Le rapport Bruce passe en revue l'œuvre économique et sociale de la Société dans son sens le plus large, souligne son importance et signale l'utilité de maintenir et d'améliorer la collaboration dans ce domaine parmi les Etats non membres. La principale proposition que contient ce rapport porte sur la création d'un Comité central des questions économiques et sociales qui serait chargé de la direction et du contrôle de l'œuvre économique et sociale. Il serait autorisé à désigner les membres des différents comités techniques permanents et à constituer de nouveaux comités quand le besoin se fera sentir. Ce Comité central se composerait en partie de représentants d'Etat membres, mais un certain nombre de sièges seraient réservés aux membres non officiels appelés à siéger à titre personnel. Cela permettrait la représentation d'Etats non membres et l'inclusion dans le Comité d'experts dont l'avis serait utile. Le Comité central examinerait, en outre, le budget relatif aux activités d'ordre économique et social avant d'être soumis à la Commission de contrôle et à l'Assemblée.